



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant renouvellement
d'engagement en qualité de sapeur-
pompier volontaire du sapeur 1ère
classe Gaël ZAMOLO du CSP
CASTRES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire approuvée par le décret n°
2012-1132 du 5 octobre 2012,

VU l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale
des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions
d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des
services départementaux d'incendie et de secours,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du sapeur 1ère classe Gaël ZAMOLO, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours principal de CASTRES, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 02 OCT. 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :